

Département de la Loire
Mairie de Saint Denis sur Coise

ARRETE DE POLICE

**Portant autorisation de travaux pour l'entreprise SUEZ
sur l'ensemble de la commune de Saint-Denis-sur-Coise – ANNEE 2024
Voies communales et départementales en agglomération**

A/2023-25

Le Maire de la commune de Saint Denis sur Coise

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route notamment les articles L411-1, R413-1, R411-8 et R411-25,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU** la demande formulée par l'entreprise SUEZ – Suez, 315 rue des Frênes, ZA du Plomb 69590 POMEYS– et représentée par Fabrice BARONNIER – Responsable d'Exploitation Eau

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries communales et départementales en agglomération afin de permettre les interventions de dépannage ou d'entretien.

ARRETE

Article 1 : la société SUEZ est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE afin de permettre toute intervention fréquente, rapide, urgente et non planifiable d'entretien et de réparation. La société SUEZ devra respecter les règles de l'art en ce qui concerne la sécurité des chantiers en cours et adapter les systèmes de protection, de circulation et de stationnement en fonction du trafic de la configuration du lieu du chantier.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2024. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier

Article 4 : Monsieur le Maire, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- Copie sera transmise à la Gendarmerie de St Galmier.

A SAINT DENIS SUR COISE, Le 23/11/2023

Le Maire,
Daniel BONNIER

